

ASSEMBLEE GENERALE

TREIZIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Vendredi 12 décembre 1958,
à 15 heures

New-York

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Décision concernant la procédure.....	563
Point 32 de l'ordre du jour:	
Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme	
Rapport de la Troisième Commission.....	563
Point 35 de l'ordre du jour:	
Liberté de l'information: rapport du Secrétaire général sur les consultations concernant le projet de convention relative à la liberté de l'information	
Rapport de la Troisième Commission.....	565
Point 33 de l'ordre du jour:	
Recommandations concernant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes	
Rapports de la Troisième Commission et de la Cinquième Commission	567
Point 12 de l'ordre du jour:	
Rapport du Conseil économique et social (chap. Ier, à l'exception de la sect. VI, et chap. VIII et IX).....	569
Point 26 de l'ordre du jour:	
Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	
Rapport de la Commission politique spéciale.....	571
Points 28 et 12 de l'ordre du jour:	
Développement économique des pays sous-développés:	
a) Création du Fonds spécial: rapports de la Commission préparatoire du Fonds spécial et du Conseil économique et social;	
b) Problèmes fiscaux internationaux: rapport du Conseil économique et social	
Rapport du Conseil économique et social (chap. Ier, sect. VI, et chap. II, III, IV et V)	
Rapport de la Deuxième Commission.....	572
Organisation des travaux de l'Assemblée.....	579

Président: M. Charles MALIK (Liban).

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/4045)

1. Mlle ADDISON (Ghana) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*traduit de l'anglais*): En présentant à l'Assemblée générale le rapport de la Troisième Commission [A/4045] concernant les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, je tiens à rappeler que l'Assemblée est saisie de ces projets depuis sa neuvième session, en 1954. Au bout de cinq sessions, la Troisième Commission n'a encore adopté que le préambule et l'article premier des deux projets

de pactes, 10 articles de fond du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et six articles de fond du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques. Comme l'indique le rapport, les articles 7 à 11 du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques ont été adoptés à la présente session.

2. Je n'ai pas besoin de rappeler que, dans le passé, l'Assemblée a recommandé à plusieurs reprises l'achèvement des pactes; je n'ai pas besoin non plus de mentionner la résolution 651 B (XXIV) adoptée par le Conseil économique et social à sa vingt-quatrième session, dans laquelle il exprimait l'avis que la meilleure façon de célébrer le dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme — commémorée par l'Assemblée lors d'une séance spéciale qui s'est tenue mercredi dernier — serait d'achever en 1958 les travaux sur les projets de pactes.

3. Toutefois, il reste encore à examiner 15 articles de fond, tous les articles relatifs à la mise en œuvre des deux pactes ainsi que toutes les clauses finales des deux instruments. En conséquence, la Commission recommande à l'Assemblée de donner priorité à l'examen des projets de pactes lors de la prochaine session.

4. M. ROSSIDES (Grèce) [*traduit de l'anglais*]: Si je prends maintenant la parole, c'est pour appeler l'attention de l'Assemblée sur un problème qui l'intéresse au premier chef et à l'égard duquel elle assume une grande, et même une lourde responsabilité. Il s'agit de l'achèvement et de l'adoption des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme dans un délai raisonnable, c'est-à-dire dans un délai assez bref pour ne pas correspondre, en réalité, à un arrêt et, éventuellement, à une neutralisation de toute l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme; une proclamation théorique de principes est en effet appelée à devenir, en fin de compte, inefficace et sans valeur si sa mise en œuvre est indéfiniment repoussée.

5. Ce que l'Organisation des Nations Unies a fait dans le domaine des droits de l'homme, au cours des premières années de son existence, est de la plus haute importance. Venant après la Charte, à la fois fondée et axée sur les droits de l'homme et la libre détermination des peuples, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été rédigée, examinée et adoptée en une seule et même session, la troisième, par l'Assemblée générale, qui a fait preuve en l'occurrence d'une ardeur et d'une diligence incomparables, sous la direction éclairée d'hommes et de femmes éminents, parmi lesquels vous-même, Monsieur le Président, avez joué un rôle essentiel et décisif.

6. Depuis 1948 cependant, la mise en œuvre des droits de l'homme que l'on comptait voir intervenir rapidement n'a pratiquement pas avancé; les espoirs que l'humanité avait mis dans l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies ont été gravement déçus et le monde s'est de plus en plus mis à douter de la permanence des objectifs de l'Organisation, et même de sa sincérité.

7. Dès l'abord, on a estimé que l'essentiel du problème était d'assurer la protection effective des droits de l'homme en prenant des mesures pour les appliquer, faute de quoi la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme demeureraient incomplètes et stériles.

8. Dès juin 1946, le Conseil économique et social a invité la Commission des droits de l'homme à soumettre, aussitôt que possible, des propositions appropriées relatives aux moyens d'assurer le respect effectif des droits de l'homme. De nouveau, à sa sixième session, en 1948, le Conseil a rappelé qu'il importait d'appliquer aussitôt que possible la Déclaration universelle des droits de l'homme. Différentes suggestions de caractère pratique étaient à l'étude. En 1948, M. Trygve Lie, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré dans son rapport annuel :

“Bref, plusieurs des mesures préliminaires les plus complexes visant à réaliser les buts de la Charte en ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés fondamentales ont déjà été prises. En acceptant les principes qui ont été élaborés avec un soin si grand — le Secrétaire général se réfère à la Déclaration universelle des droits de l'homme — en acceptant également les mesures d'application proposées, les gouvernements peuvent, en instituant sur le plan international un mécanisme pour la protection des droits et des libertés des individus, faire disparaître l'une des principales causes de guerre.” [A/565, p. 77.]

9. Si regrettable que soit cette constatation, le fait est que l'on ne s'efforce plus maintenant de défendre les droits de l'homme avec cette ardeur si noble que l'on notait pendant les premières années d'existence de l'Organisation des Nations Unies. Cette ardeur s'est-elle émoussée ou va-t-elle renaître une fois encore?

10. Dix ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cependant, les principes qu'elle contient restent toujours sans suite et sans effet, alors que chaque jour, autour de nous, on continue à commettre de flagrantes violations des droits de l'homme, conséquence du déni de liberté et d'autodétermination. Nombreux sont les cas de violation des droits de l'homme qui ont été signalés à la Commission des droits de l'homme et, comme le Président de cette commission, M. Gunewardene, ambassadeur de Ceylan, nous l'a dit mercredi, les plaintes ont été mises de côté et ne seront jamais examinées faute de mesures de mise en œuvre. Dans certains cas, on ne se borne pas à refuser l'exercice des droits de l'homme, mais on va jusqu'à torturer des hommes pour des raisons politiques.

11. La célébration annuelle, depuis 1948, d'une Journée des droits de l'homme, de même que les cérémonies commémorant le dixième anniversaire de la Déclaration universelle sont nécessaires en vérité pour nous rappeler que la protection de ces droits demeure l'un des objectifs des Nations Unies, que, malgré tout, l'esprit n'est pas mort et que la manifestation de ce qui était une foi ardente n'est pas devenue un simple rite.

12. L'application des droits de l'homme a été retardée du fait que les mesures de mise en œuvre ont été incorporées dans les projets de pactes pendant que l'adoption de ces instruments traîne en longueur en raison de la procédure suivie. En vertu de cette procédure, la Troisième Commission étudie les projets de pactes à raison de 30 à 35 séances par session, c'est-à-dire pendant une quinzaine de jours par an; pendant le reste de l'année, c'est-à-dire environ 350 jours, les projets

restent dans des dossiers, en attendant qu'on les arrache à la poussière pour les examiner à la session suivante. Ainsi, sur les 83 articles qui composent les projets de pactes, la Troisième Commission n'en a adopté que 19 en cinq ans de discussion, de sorte qu'il reste encore 64 articles à examiner et à adopter.

13. Au cours des cinq dernières années, nous n'avons pas même fait un quart du chemin à parcourir. Au rythme actuel, l'ensemble de l'opération prendra en tout 20 années, c'est-à-dire que les pactes ne seront pas adoptés avant 15 ans, et peut-être davantage si les controverses que risquent de susciter certains des articles sont à la mesure de leur importance. L'Assemblée générale doit étudier cette question de toute urgence, d'autant que l'application des droits de l'homme dépend entièrement de l'adoption des pactes. L'Organisation a le devoir de les mettre en œuvre sans tarder; elle ne peut et ne doit pas s'y dérober plus longtemps. Deux méthodes sont possibles: l'une consiste à arrêter une procédure spéciale assurant l'achèvement des projets de pactes dans un délai de deux ans par exemple, et à prolonger à cette fin la durée des sessions de la Troisième Commission pour que celle-ci ait le temps d'examiner et d'adopter les projets de pactes. Si l'on se bornait à augmenter le nombre des séances prévues pour les sessions ordinaires, la situation ne serait en rien changée. L'autre méthode consiste à prendre des mesures, intérimaires ou autres, pour la mise en œuvre des dispositions de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, indépendamment des projets de pactes. On a envisagé cette méthode en 1948. On a estimé, à ce moment-là, qu'il était préférable d'incorporer les mesures de mise en œuvre dans les projets, qui devaient, pensait-on, être adoptés dans un délai raisonnable. Cela s'est révélé impossible dans les circonstances actuelles.

14. A la onzième session, en 1956, ma délégation a proposé des mesures provisoires pour la protection des droits de l'homme. Son projet de résolution a été radicalement modifié et est devenu la résolution 1041 (XI) dans laquelle l'Assemblée demandait à la Troisième Commission d'achever l'examen des projets de pactes vers la fin de la treizième session, c'est-à-dire la session actuelle. Nous voyons aujourd'hui combien nous sommes loin du but. Aussi, ma délégation estime de son devoir d'attirer l'attention de l'Assemblée sur cette importante question.

15. L'adoption de mesures visant à sauvegarder efficacement les droits de l'homme est une impérieuse nécessité, et cela tant pour des raisons humanitaires que dans l'intérêt de la paix. En assurant le respect des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies protège l'humanité tout entière et elle sert les intérêts de ceux qui souffrent comme de ceux qui leur infligent des souffrances, des opprimés comme des oppresseurs.

16. C'est dans cet esprit, convaincue que l'humanité est une et indivisible et que ce qui nuit aux uns nuit forcément aux autres, que ma délégation adresse cet appel pour la protection efficace des droits de l'homme. Si rien n'est fait dans ce sens, ma délégation se propose de soulever à la prochaine session la question des mesures provisoires à prendre.

17. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur la recommandation formulée par la Troisième Commission dans son rapport [A/4045] et tendant à ce que l'Assemblée générale donne priorité à l'examen des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme lors de sa quatorzième session.

En l'absence d'objection, la recommandation est adoptée.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR

Liberté de l'information: rapport du Secrétaire général sur les consultations concernant le projet de convention relative à la liberté de l'information

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/4050)

Mlle Addison (Ghana), rapporteur de la Troisième Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.

18. Mlle ADDISON (Ghana) [Rapporteur de la Troisième Commission] (traduit de l'anglais): La question de la liberté de l'information n'a cessé de donner lieu à des débats intéressants et souvent animés à la Troisième Commission; il en a été de même cette année. Divers organes de l'Organisation des Nations Unies ont été saisis du projet de convention relative à la liberté de l'information depuis qu'en 1948 la Conférence de Genève sur la liberté de l'information a transmis un texte au Conseil économique et social. La question a été inscrite cette année à notre ordre du jour en vertu de la résolution 1189 A (XII) de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général était prié de consulter les gouvernements sur le projet, et de faire rapport à l'Assemblée sur cette consultation. Il y a eu de longs débats sur la question de savoir si on devait passer immédiatement à l'examen du projet de convention à la présente session. La question a été mise aux voix et les résultats du vote ont été: 32 voix pour l'examen, 32 voix contre et 4 abstentions. C'est la deuxième fois qu'à la Troisième Commission il y a eu un partage égal des voix sur une importante décision touchant le projet de convention. Cependant, la Commission a adopté, par 49 voix contre 14, avec 10 abstentions, le projet de résolution C visant à ce que l'Assemblée procède, à sa quatorzième session, à un examen du texte du projet de convention. Le Secrétaire général sera en outre prié d'inviter les gouvernements à communiquer leurs commentaires, observations, suggestions, propositions ou amendements touchant le texte du projet de convention et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa prochaine session.

19. Les débats de la Commission ont porté sur d'autres aspects de la liberté de l'information, notamment le problème du développement des moyens d'information dans les pays sous-développés. Dans son projet de résolution A, la Commission exprime l'espoir que le Conseil économique et social élaborera un programme concret de développement des entreprises d'information en 1959; elle invite également la Commission des droits de l'homme à accorder une attention particulière à ce problème. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres institutions spécialisées sont aussi invitées à se joindre à cet effort.

20. Dans le projet de résolution B, la Troisième Commission propose à l'Assemblée générale de recommander que tous les Etats Membres encouragent une meilleure compréhension mutuelle entre les peuples, en prenant des mesures pratiques pour ouvrir leur pays à une plus grande liberté de communication, en facilitant l'accès aux programmes d'information de l'Organisation des Nations Unies, en appuyant les activités des centres d'information de l'Organisation et en facilitant le libre courant d'informations exactes par l'intermédiaire de tous les moyens d'information.

M. Schürmann (Pays-Bas), vice-président, prend la présidence.

21. M. ALDUNATE (Chili) [traduit de l'espagnol]: Il y a huit ans, en décembre 1950, l'Assemblée générale a décidé à une forte majorité [résolution 426 (V)] de créer un comité chargé de préparer un projet de convention ou de pacte sur la liberté de l'information.

22. Au prix de grands efforts, ce comité, qu'étaient représentées différentes régions géographiques et économiques, a élaboré un projet de convention relative à la liberté de l'information [A/AC.42/7, annexe], question qui a été inscrite à l'ordre du jour de la Troisième Commission pendant sept sessions successives.

23. A la lecture des comptes rendus des débats du comité chargé de préparer le projet, on se rend compte de l'importance de la question et des graves divergences de vues qui existent touchant la codification. Les discussions de la Commission des droits de l'homme reflètent également cette situation, qui s'aggrave d'année en année par suite de la formation de camps et du durcissement des positions. Nous vivons malheureusement dans un monde divisé en blocs, fort éloigné de l'esprit dans lequel notre organisation fut créée à San-Francisco. Témoin de ce qu'on a cru être le début d'une ère de paix et de concorde sur la base d'une meilleure compréhension entre les diverses races, civilisations, religions et traditions, la liberté de l'information, c'est-à-dire la liberté pour tous d'être mieux informés, mieux renseignés et de se connaître mieux, qui à mon avis est le pilier d'une véritable coexistence pacifique, est toujours en danger.

24. L'an dernier, lorsqu'il fut proposé d'entreprendre l'étude du projet de convention relative à la liberté de l'information, la délégation chilienne obtint l'appui de la majorité en faveur d'une résolution demandant aux Etats Membres un exposé des dispositions légales qui, dans chacun d'eux, ont trait à la liberté de l'information et les invitant à présenter leurs vues et suggestions sur le texte du projet.

25. J'ai étudié attentivement les réponses; elles témoignent en général de beaucoup de bonne volonté, mais ne sont ni précises ni complètes. L'Organisation des Nations Unies groupe 81 pays; or, autant que je sache, 26 réponses seulement sont parvenues, dont beaucoup n'ont que quelques lignes. Sauf erreur, 10 de ces réponses sont défavorables au projet et un très petit nombre seulement sont entièrement favorables. Il est indispensable, si l'on veut s'occuper l'an prochain du projet de convention, que la Commission et l'Assemblée disposent de renseignements complets, d'autant qu'il n'est pas possible en pareille matière de se borner à compter les voix; il faut à mon avis un accord unanime, une aspiration commune, un climat d'entente pour que ce principe important entre tous de la liberté de l'information ne soit pas approuvé à une faible majorité, mais fasse véritablement l'unanimité.

26. La Troisième Commission s'est pratiquement divisée en deux camps lors du vote sur une proposition tendant à ce que la Commission entreprenne immédiatement l'étude du projet de convention. En effet, 32 délégations ont voté pour et 32 ont voté contre.

27. Nous avons examiné ensuite un projet présenté par l'Afghanistan, l'Arabie Saoudite, l'Inde, l'Iran, le Pakistan, les Philippines, la République arabe unie et le Soudan. Il tendait essentiellement à ce que l'Assemblée décide de procéder à la prochaine session, puisqu'elle n'a pu le faire à cette session, à un examen

détaillé du projet de convention, tel que l'a élaboré le comité créé à cet effet. Ici sont apparues des divergences de vues dont voici l'explication. De l'avis d'un grand nombre de délégations, en particulier de la délégation chilienne, le projet de convention tel qu'il a été élaboré par le Comité est inacceptable. Il est indispensable de procéder à un examen sommaire de ses articles.

28. L'Assemblée me pardonnera, je l'espère, d'aborder pour quelques minutes le contentieux de cette affaire et d'apporter certaines précisions.

29. Les deux alinéas de l'article premier constituent un véritable credo de la liberté de l'information. Cependant, l'article 2 procède déjà d'un autre esprit. Il dispose que l'exercice des libertés mentionnées à l'article premier peut être soumis à des limitations clairement définies par la loi en ce qui concerne la protection de la sécurité nationale — mais qui la définit? — et les expressions d'opinion qui incitent à changer par la violence de système de gouvernement ou suscitent des troubles. Qu'entend-on par troubles? Est-ce provoquer des troubles que de formuler une critique? Qui définit le terme "troubles"? C'est le gouvernement. Cette disposition place la liberté de la presse et de l'information sous la tutelle du gouvernement.

30. L'article 7, qui fait suite à différents articles et paragraphes peu clairs, porte un nouveau coup à la liberté de la presse et de l'information en déclarant textuellement: "Aucune des dispositions de la présente Convention ne portera atteinte au droit qu'a tout Etat contractant de prendre les mesures qui lui semblent nécessaires." C'est l'oppression légalisée. L'alinéa c de cet article reconnaît aux parties le droit de contrôler les émissions internationales de radiodiffusion transmises depuis leur territoire.

31. L'article 9 limite l'accès au territoire des parties des correspondants et employés des agences de presse en stipulant notamment: "Aucune des dispositions de la présente Convention ne limitera le pouvoir discrétionnaire, pour tout Etat contractant, de refuser à n'importe quelle personne — par conséquent, à un correspondant — l'accès de son territoire, ou de réduire la durée de son séjour."

32. L'article 11 est grave. On y lit ce qui suit: "En temps de guerre ou de danger public — qui déclare qu'il y a danger public? — tout Etat contractant peut prendre des dispositions dérogeant, dans une mesure strictement limitée par les exigences de la situation, aux obligations que lui impose la présente Convention." Cela ruine l'édifice tout entier.

33. Il convient de s'arrêter à la disposition qui permet à un Etat de suspendre l'exécution des obligations que lui impose la Convention dans les cas de danger public. Quand y a-t-il danger public? Lorsqu'il y a lock-out ou grève, lorsque des citoyens se réunissent pour manifester dans la rue? Cette restriction est bien large en vérité.

34. A notre avis, on ne saurait songer à fonder sur de pareilles bases un texte juridique relatif à la liberté de l'information, ni même un *modus vivendi*. Comme je me suis permis de le dire à la Commission, autant nous inviter à l'inauguration d'un hôpital où l'on achèverait les malades sous nos yeux.

35. Il s'est posé ici un cas de conscience. Certains représentants estimaient qu'on devait parvenir à un accord pour ne pas donner l'impression qu'on cherchait à retarder indéfiniment l'étude d'un instrument posant les principes véritables de la liberté de l'information. Personnellement, en tant que journaliste, directeur et

rédacteur en chef de plusieurs publications, président de l'Association des écrivains du Chili et surtout parlementaire d'un pays où la liberté de l'information est un de nos premiers motifs de fierté, je n'ai pu renoncer à rechercher une solution à cette impasse apparente.

36. Je voudrais à ce propos rappeler les paroles prononcées récemment par notre président de la République dans son discours d'inauguration en qualité de vingtième président de la République du Chili: "Il ne saurait y avoir de véritable démocratie sans la compréhension et la franchise la plus absolue entre le gouvernement et l'opinion publique. A cet effet, il importe d'informer constamment l'opinion publique des idées, des intentions et des actes du gouvernement."

37. Notre président a dit encore: "La liberté de l'information est l'une des bases les plus solides sur lesquelles fonder l'action d'un gouvernement qui se propose d'agir de façon efficace avec ce soutien irremplaçable qu'est l'appui du peuple."

38. Voilà comment s'est exprimé M. Jorge Alessandri Rodríguez, élu récemment président de la République dans des élections qui, comme le veut la tradition du Chili, ont été libres et démocratiques.

39. Je dois avouer qu'une des choses qui m'ont le plus impressionné au cours du débat a été une phrase du représentant de l'Inde. Il a exprimé le désir, en tant que représentant d'un Etat nouveau, que la Convention soit mise en pratique pour qu'on puisse connaître le vrai chemin qui mène à la liberté de l'information. Comme lui, je désire vivement que nous suivions le bon chemin et non les sentiers ténébreux qu'on nous suggère.

40. A l'avant-dernière séance de la Commission cette année, le Chili a présenté une proposition qui manifestement constituait une synthèse heureuse des opinions exprimées. Par 49 voix contre 14, avec 10 abstentions seulement, la Commission a approuvé le projet de résolution modifié conformément à l'amendement du Chili. Il prévoit l'examen à la quatorzième session — c'est-à-dire à la prochaine session — du texte du projet de convention tel que le Comité l'a élaboré; en effet, il n'était pas encore possible de changer ce texte sur lequel nous n'étions pas d'accord, mais le projet de résolution a été complété par le membre de phrase suivant qui y a introduit un élément très important: "en tenant tout particulièrement compte des nouvelles propositions qui seraient faites".

41. L'idée d'une législation, d'une convention de vaste portée — une convention digne de ce nom — sur la liberté de l'information paraît sauvegardée si l'on tient compte de l'étude qui doit être faite l'an prochain du projet soumis et des nouvelles propositions éventuelles des délégations. Nous espérons qu'on va ainsi vers la liberté d'informer, qui fera la lumière et permettra de savoir ce qui se passe à l'étranger et dans son propre pays.

42. Favorable à l'étude d'un instrument qui consacre les principes de la liberté de la presse et de l'information, le Chili croit se faire l'interprète des délégations qui ont voté pour la proposition chilienne en faisant des vœux pour que les vrais principes de la liberté de l'information soient retenus et consacrés dans la Convention.

43. M. WISE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je voudrais brièvement expliquer le vote de ma délégation.

44. A la Commission, la délégation des Etats-Unis a voté en faveur des projets de résolution A et B sous leur forme modifiée, avec beaucoup de réserves. Nous estimons que le texte soumis par la Commission est

confus et qu'il affaiblit le concept de la liberté de l'information tel qu'il est énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme; je me réfère notamment à l'insertion des mots "exactes et non déformées" en ce qui concerne le libre courant des informations.

45. La délégation des Etats-Unis a voté contre les amendements visant à incorporer ces adjonctions. Selon nous, la question fondamentale est celle-ci: qui déterminera ce qui est exact et non déformé? Nous estimons que lorsque la décision appartient au gouvernement, la liberté de l'information et la liberté de pensée sont en danger. La proposition présentée à l'origine par les Etats-Unis se fait au sens des responsabilités du personnel d'information et des rédacteurs et faisait assez confiance à l'intelligence des citoyens pour les croire capables de se former eux-mêmes un jugement, sur la base d'un libre courant de nouvelles et d'informations. Nous continuons à penser que la vigilance toujours en éveil des hommes eux-mêmes est la meilleure garantie de la liberté.

46. Je voudrais aussi présenter de brèves remarques sur le texte modifié du paragraphe 2 du projet de résolution A adopté par la Troisième Commission. Lorsqu'ils ont proposé le paragraphe en question, sous sa forme première, les Etats-Unis voulaient réaffirmer que la Commission des droits de l'homme avait la lourde tâche d'assurer l'étude continue des problèmes relatifs à la liberté de l'information et des procédures propres à l'améliorer. Or, il semble que l'amendement voté par la Commission limite la portée de l'examen annuel de ces problèmes et de ces procédures au domaine de l'assistance technique. Cela pourrait faire croire que l'on attend de la Commission des droits de l'homme qu'elle constitue un nouveau chaînon ou un nouvel élément dans le système d'assistance technique appliqué à la liberté de l'information. Cela n'est manifestement pas souhaitable. Puisque le dispositif actuel est satisfaisant, il n'y a aucune raison de le compliquer. Ma délégation a néanmoins voté affirmativement, parce qu'elle suppose que le libellé nouveau ne vise nullement à restreindre ou à entraver les larges fonctions assumées par la Commission des droits de l'homme pour favoriser la cause de ce droit de l'homme fondamental qu'est la liberté de l'information; elle suppose également que la Commission ne se préoccupera des questions d'assistance technique que sur le seul plan de la politique générale.

M. Malik (Liban) reprend la présidence.

47. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): S'il n'y a plus de demandes d'explications de vote, je vais mettre aux voix les projets de résolution présentés par la Troisième Commission dans son rapport [A/4050].

Par 74 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

Par 61 voix contre zéro, avec 17 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

Par 49 voix contre 16, avec 10 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Recommandations concernant le respect, sur le plan international, du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes

RAPPORTS DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/4019)
ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/4028)

48. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que le rapport de

la Cinquième Commission [A/4028] a trait aux incidences financières du projet de résolution recommandé par la Troisième Commission.

Mlle Addison (Ghana), rapporteur de la Troisième Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.

49. Mlle **ADDISON** (Ghana) [Rapporteur de la Troisième Commission] (traduit de l'anglais): La Troisième Commission a été saisie des projets de résolutions I et II préparés par la Commission des droits de l'homme et d'un projet de résolution préparé par le Conseil économique et social. Ce dernier a été rejeté. Le projet de résolution I préparé par la Commission des droits de l'homme a été adopté. Aux termes de ce projet, l'Assemblée générale créerait une commission chargée de procéder à une enquête approfondie sur la question du droit de souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles. Le texte de ce projet de résolution est reproduit au paragraphe 30 du rapport de la Troisième Commission.

50. Je désire à cet égard appeler l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 27 du rapport, qui prévoit notamment que l'Assemblée se prononcerait en séance plénière sur le nombre des membres de la commission envisagée ainsi que sur la session du Conseil économique et social à laquelle cette commission présenterait son rapport.

51. La Troisième Commission n'a pris aucune décision sur le projet de résolution II préparé par la Commission des droits de l'homme et tendant à créer une commission de bons offices. J'invite sur ce point l'Assemblée à se reporter au paragraphe 29 du rapport, où il est dit que la Troisième Commission a adopté une proposition tendant à remettre à la quatorzième session de l'Assemblée générale la décision sur le projet de résolution II. L'Assemblée générale pourra donc décider de reprendre, à sa prochaine session, l'examen de cette partie du point 33 de l'ordre du jour.

52. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Comme l'a indiqué le Rapporteur de la Troisième Commission, l'Assemblée doit encore se prononcer sur deux points avant la mise aux voix du projet de résolution présenté par la Troisième Commission: composition de la Commission envisagée et session du Conseil économique et social à laquelle cette commission présenterait son rapport.

53. A ce propos, je suggère que la commission comprenne neuf représentants de gouvernements, choisis par le Président de l'Assemblée générale, sur la base de la répartition géographique. Je suggère aussi que la commission rende compte au Conseil économique et social à sa vingt-neuvième session et que le paragraphe 3 du projet de résolution soit modifié en conséquence.

54. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que ces deux suggestions sont adoptées.

Il en est ainsi décidé.

55. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je désigne les neuf Etats suivants pour faire partie de la commission envisagée dans le projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans son rapport [A/4019]: Afghanistan, Chili, Etats-Unis d'Amérique, Guatemala, Pays-Bas, Philippines, République arabe unie, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

56. Je mets maintenant aux voix le projet de résolution, tel qu'il a été amendé.

Par 52 voix contre 15, avec 8 abstentions, le projet de résolution, tel qu'il a été amendé, est adopté.

57. Mme LORD (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: La délégation des Etats-Unis a voté contre le projet de résolution; je désire maintenant expliquer notre vote.

58. En premier lieu, et j'insiste particulièrement sur ce point, nul ne conteste à un pays quelconque le droit de contrôler et d'exploiter ses richesses et ses ressources naturelles comme il le juge bon, à condition qu'il respecte les obligations que lui imposent les contrats et le droit international.

59. En second lieu, le fait que nous ayons voté contre ce projet ne signifie pas que nous ne jugions pas souhaitable de développer entre les nations — pour reprendre les mots de la Charte des Nations Unies — des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Comme ils l'ont toujours fait, les Etats-Unis sympathisent pleinement avec les peuples qui désirent parvenir à l'égalité de droits et à la libre détermination dans les plus courts délais.

60. Nous sommes opposés à cette résolution parce que, selon nous, elle est contraire aux intérêts des pays peu développés. L'expérience passée a montré, sans aucun doute possible, que des résolutions de ce genre ont des conséquences regrettables. Ceux qui sont en mesure de fournir des capitaux privés à de nombreux pays ne peuvent s'empêcher de se demander si un pays qui a voté pour une résolution où figure l'expression "souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles" ne se jugera pas parfaitement en droit de résilier des contrats ou de procéder à des expropriations sans verser d'indemnité. En d'autres termes, nous avons craint que l'adoption de ce projet puisse avoir des répercussions fâcheuses sur cet élément important que l'on appelle le climat parmi les investisseurs éventuels, et cela en dépit de toutes les raisons qui militaient en faveur du projet.

61. A cet égard, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt, il y a quelques jours, la déclaration sur laquelle s'est terminé le quarante-cinquième Congrès national du commerce extérieur, qui s'est réuni à New-York les 17 et 18 novembre. Avec votre permission, et pour mieux préciser les motifs de notre inquiétude, je voudrais citer un paragraphe tiré du chapitre 2 du document intitulé "Expansion des investissements privés à l'étranger"; nous lisons:

"Le Congrès du commerce extérieur demande instamment au gouvernement de poursuivre ses efforts pour créer une situation propre à encourager et à garantir les investissements effectués à l'étranger en améliorant la structure des traités de commerce et en prenant les mesures appropriées. La bonne foi et l'intégrité sont des conditions essentielles à la création ou au maintien d'un cadre économique et politique favorable au courant de capitaux privés. L'inviolabilité des contrats, la sécurité des droits patrimoniaux sont d'une importance capitale. Pour que ces conditions soient remplies, le Congrès demande notamment au gouvernement d'agir avec vigueur pour que toutes les nations acceptent le principe selon lequel les accords et les droits patrimoniaux doivent être respectés."

62. Mon gouvernement ne conteste pas la souveraineté des pays sur leurs richesses et leurs ressources naturelles; je le répète, nous ne contestons nullement la souveraineté des pays sur leurs richesses et leurs ressources naturelles et, ainsi qu'il ressort de la citation que je viens de faire, les prêteurs éventuels de capitaux

privés disposés à investir à l'étranger ne la contestent pas non plus.

63. En vérité, nous estimons tous — et je crois ne pas m'avancer en le disant — que les capitaux privés sont les capitaux d'importation qui risquent le moins de porter atteinte à la souveraineté d'un pays. Il faut cependant que les investisseurs privés s'attendent à être traités de façon équitable et à voir les contrats respectés. Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons voté contre le projet de résolution qui nous est soumis aujourd'hui.

64. Puisque notre opinion n'est pas partagée par la majorité, une commission chargée d'étudier cet aspect de la libre détermination sera donc créée. Mon gouvernement s'est déclaré prêt à siéger pour deux raisons: en premier lieu, l'inquiétude que nous avons ressentie au début a été quelque peu dissipée à la suite des déclarations faites à la Troisième Commission par les partisans du projet, qui ont réaffirmé qu'ils croyaient à l'inviolabilité du contrat en droit international et que cette inviolabilité serait respectée dans l'étude que la commission doit entreprendre. Nous espérons qu'il en sera bien ainsi. En second lieu, puisque cette commission est créée, nous pensons que nous devons tous faire en sorte qu'elle soit aussi efficace et utile que possible. Aussi sommes-nous heureux d'avoir l'honneur de participer à ses travaux.

65. M. BEAUFORT (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Comme les membres de la Troisième Commission se le rappellent certainement, la délégation des Pays-Bas a voté en commission contre le projet de résolution. Cependant, étant donné que l'Assemblée générale a maintenant adopté la résolution et qu'elle a, par là même, décidé de constituer une commission chargée de procéder à une enquête approfondie sur la question du droit de souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles, étant donné en outre que les Pays-Bas, dans un esprit de coopération, ne refuseront pas de participer aux travaux de ladite commission, nous avons décidé de ne pas voter contre la résolution, mais simplement de nous abstenir.

66. M. ROSSIDES (Grèce) [traduit de l'anglais]: Je prends la parole pour préciser un point du rapport de la Commission et revenir sur la déclaration du Rapporteur touchant le projet de résolution II de la Commission des droits de l'homme. Si j'ai bien compris, notre rapporteur a dit qu'à sa quatorzième session l'Assemblée générale peut décider d'inscrire à son ordre du jour l'examen du projet de résolution II.

67. Il est indiqué dans le rapport que le représentant de la Yougoslavie a proposé de remettre à la quatorzième session la décision sur le projet de résolution. Je voudrais préciser ce qui s'est passé à la Commission; j'aimerais que le Rapporteur nous dise que la proposition adoptée par 39 voix contre 7 tendait à ce que l'Assemblée générale poursuive l'examen du projet de résolution II à sa quatorzième session et non à ce que cet examen soit renvoyé à plus tard, sans rien mentionner quant à une éventuelle inscription à l'ordre du jour.

68. La proposition mise aux voix tendait à ce que l'Assemblée générale poursuive l'examen du projet de résolution à sa quatorzième session. Je serais très reconnaissant au Rapporteur de bien vouloir le préciser.

69. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Etant donné que nous avons déjà pris une décision à ce sujet et que nous sommes maintenant passés à un autre, je

ne veux pas gêner le Rapporteur en lui posant une question à ce propos. Il s'agit d'un point de fait concernant ce qui s'est effectivement passé à la Troisième Commission, ce que l'on peut toujours établir en faisant les recherches appropriées. Par conséquent, si la question se pose plus tard de savoir ce qui a réellement eu lieu à la Troisième Commission, un simple examen permettra d'y répondre directement. Je suis néanmoins reconnaissant au représentant de la Grèce d'avoir attiré l'attention de l'Assemblée sur ce point; il en sera tenu compte dans le procès-verbal.

70. Mme ROSSEL (Suède) [*traduit de l'anglais*]: Lorsque cette question a été discutée à la Troisième Commission, la délégation suédoise a voté contre le projet de résolution qui vient d'être adopté en séance plénière. Nos objections étaient fondées sur les profondes divergences de vues qui se faisaient jour à la Commission quant à l'ensemble du problème; elles tenaient spécialement au fait qu'il était indispensable de définir plus clairement le mandat de la commission, si l'on voulait que son étude et ses recommandations futures aboutissent à des résultats fructueux et constructifs.

71. Bien que le mandat de cette commission reste encore à préciser, la Suède a, dans un esprit de coopération, accepté d'y siéger et de participer à ses travaux. Dans ces conditions, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur la résolution.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. Ier, à l'exception de la sect. VI, et chap. VIII et IX)

72. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Ce point de l'ordre du jour de notre séance a trait au chapitre premier, à l'exception de la section VI, et aux chapitres VIII et IX du rapport du Conseil économique et social [A/3848]. Puis-je admettre que l'Assemblée prend note de ces parties du rapport du Conseil?

Il en est ainsi décidé.

73. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du rapport du Conseil économique et social.

74. Mme ERCHOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: La délégation de l'Union soviétique estime nécessaire d'attirer l'attention des membres de l'Assemblée générale sur le paragraphe 574 du rapport du Conseil économique et social concernant les relations entre le Conseil et ses organes, d'une part, et les organisations non gouvernementales, d'autre part, ainsi qu'il est exposé dans la position de l'Union soviétique sur cette question.

75. Point n'est besoin d'insister sur l'intérêt que peut présenter, pour la compréhension internationale et la mise en œuvre des principes de la Charte des Nations Unies, la participation de diverses organisations internationales non gouvernementales aux activités des organes de l'Organisation des Nations Unies. Cela vaut tout spécialement pour le Conseil économique et social, dont l'activité doit avoir pour objet de résoudre de nombreux problèmes touchant directement les intérêts de larges couches de population dans tous les pays et qui, pour cette raison, doit s'attacher à multiplier ses contacts avec les organisations non gouvernementales.

76. A ce propos, on ne peut manquer de trouver surprenante et de condamner l'attitude adoptée par le Conseil à l'égard d'organisations internationales largement représentatives qui, sans aucune raison, se voient

empêchées de participer activement à l'activité de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes. Nous songeons en particulier à la décision prise à la vingt-cinquième session du Conseil économique et social [*résolution 673 (XXV)*] rejetant la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B émanant de la Fédération démocratique internationale des femmes, qui compte plus de 200 millions de femmes dans 80 pays du monde. Le Conseil a également rejeté la demande d'inscription au registre du Secrétaire général, dernier échelon du statut consultatif, présentée par cette fédération.

77. Je voudrais faire remarquer à ce sujet que la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales ainsi que la décision du Conseil ont été adoptées sans la participation des représentants de la Fédération démocratique internationale des femmes et sans que soient indiquées ni expliquées les raisons du refus opposé à cette organisation. De plus, l'examen de la demande de la Fédération au Comité chargé des organisations non gouvernementales a été extrêmement formaliste et tendancieux et la décision a été prise à huis clos. Autre fait frappant: le nom de l'organisation intéressée n'est pas mentionné dans le rapport du Conseil.

78. Cette dissimulation s'explique manifestement par le fait que les auteurs mêmes de cette décision discriminatoire prise à l'égard de la Fédération démocratique internationale des femmes n'ont pas osé déclarer ouvertement qu'ils ont privé, sans aucune raison, de la possibilité d'exposer son point de vue à l'Organisation des Nations Unies l'organisation féminine la plus importante du monde par le nombre de ses adhérentes et par son influence, qui canalise les efforts de femmes dignes et courageuses qui luttent pour leurs droits et les droits des enfants. Il est clair, également, qu'il fallait présenter sous cette forme la décision du Conseil pour dissimuler et voiler la politique de favoritisme pratiquée dans certains organes de l'Organisation des Nations Unies. En effet, si l'opinion publique mondiale apprenait la vérité, beaucoup de gens s'apercevraient que, tout en écartant des travaux de l'Organisation des Nations Unies une organisation représentant 200 millions de femmes, on a accordé, par la même décision, le statut consultatif à un certain nombre d'organisations peu importantes ayant un nombre réduit d'adhérents, comme par exemple le Bureau permanent international des constructeurs de motocycles. Je ne parle même pas du fait que sont dotées du statut consultatif des organisations telles que la Fédération internationale des fonctionnaires supérieurs de la police et l'Union internationale végétarienne, dont il est peu probable que les activités aient un rapport quelconque avec l'Organisation des Nations Unies.

79. L'absence de fondement et l'injustice de la décision prise par le Conseil deviennent particulièrement évidentes et criantes lorsque l'on définit, ne serait-ce que dans ses grandes lignes, l'activité de la Fédération démocratique internationale des femmes.

80. La création de cette fédération a été le résultat des efforts et des sacrifices énormes qu'ont coûté à des millions de femmes dans le monde la guerre contre le fascisme et la victoire finale. Après la guerre, prenant conscience de leur rôle et de leurs responsabilités accrues, les femmes de divers pays, de convictions politiques et de croyances différentes, ont décidé d'unir leurs efforts afin de lutter pour l'égalité de droits complète des femmes et pour préserver leurs enfants et leurs foyers des horreurs d'une nouvelle guerre.

81. Son attachement à ces objectifs humanitaires, facilement compréhensibles et chers au cœur de toutes les femmes, a fait de la Fédération démocratique internationale des femmes l'organisation féminine la plus représentative et la plus importante du monde, à laquelle adhèrent des intellectuelles et des ouvrières, des ménagères et des paysannes, des femmes appartenant à tous les milieux et ayant les occupations les plus variées. A l'heure actuelle, cette fédération oriente et coordonne la tendance universelle des femmes à prendre une part active à la vie moderne et à obtenir effectivement l'égalité de droits complète; cette tendance, caractéristique de l'époque actuelle, est tout aussi irrépressible que les aspirations des peuples à l'indépendance nationale.

82. A cet égard, la Déclaration des droits de la femme, adoptée en 1953 au Congrès mondial des femmes tenu à Copenhague, a joué un grand rôle; elle reflète les intérêts vitaux de toutes les femmes qui aspirent à l'égalité de droits dans les domaines économique, politique et social. Cette déclaration a reçu un appui considérable parmi les femmes des divers pays et les a stimulées dans la lutte qu'elles mènent pour leurs droits. La Fédération et ses organisations nationales font beaucoup pour améliorer les conditions d'emploi et la protection du travail des femmes, pour développer la formation professionnelle des jeunes femmes, pour assurer la protection des femmes qui travaillent et qui ont des obligations familiales et pour améliorer dans d'autres domaines la condition de la femme.

83. Le dernier progrès accompli par la Fédération vers la réalisation de l'unité des femmes dans la lutte qu'elles mènent pour leurs droits a été la convocation en juin 1958, à Vienne, du quatrième Congrès mondial des femmes qui a adopté un manifeste sur le rôle et la responsabilité des femmes en tant que mères, travailleuses et citoyennes dans la société moderne.

84. Comprenant l'importance que présentent pour l'avenir de l'humanité une bonne éducation des enfants et la protection de leurs intérêts, la Fédération poursuit à cet égard des activités variées. Il suffit de signaler que la Fédération a pris l'initiative d'organiser un congrès mondial des mères et d'instituer, le 1^{er} juin, une Journée internationale de la protection de l'enfance contre les menaces de la guerre, de la famine et de la maladie; cette journée est maintenant célébrée chaque année dans de nombreux pays du monde. A son dernier congrès, tenu à Vienne en juin 1958, la Fédération a une fois de plus attiré l'attention de l'opinion publique mondiale sur les problèmes extrêmement importants et d'une actualité brûlante que pose l'éducation des générations montantes.

85. Au nombre des immenses mérites de la Fédération, il convient de noter qu'elle a su grouper dans ses rangs des femmes ayant les convictions les plus variées et provenant des différentes couches de la société. Elle renforce chaque jour l'amitié et la solidarité entre toutes les femmes, grâce à l'organisation de diverses rencontres et visites en vue de l'échange de données d'expérience et de l'établissement de liens plus étroits. Conformément à la volonté de ses adhérentes, la Fédération soutient énergiquement les aspirations des femmes de tous les pays résolues à renforcer l'amitié et la coopération entre les peuples, afin que tous les différends soient réglés par des moyens pacifiques.

86. Le vaste ensemble des questions dont s'occupe la Fédération démocratique internationale des femmes

correspond à la nouvelle situation qu'occupe maintenant la femme dans la vie économique et politique de la société contemporaine. Les femmes, qui représentent aujourd'hui environ 30 pour 100 de toute la population active mondiale et qui jouent un rôle de plus en plus grand dans la vie politique et sociale de leur pays, s'intéressent naturellement à toutes les questions d'actualité. Cette action est d'ailleurs tout à fait conforme aux principes de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi les accusations lancées par certaines délégations au Conseil économique et social, et selon lesquelles la Fédération se livrerait à des activités contraires à la Charte des Nations Unies, sont complètement dénuées de fondement et forgées de toutes pièces. Il est clair que pour ceux qui tiennent ce raisonnement le champ d'action de la femme s'étend exclusivement, comme jadis, au foyer et qu'en conséquence l'œuvre des organisations féminines doit être limitée à ce domaine. Il est cependant permis de dire à ces messieurs qu'ils retardent d'au moins un demi-siècle sur leur temps et que c'est précisément ce genre d'opinion qu'il convient de considérer comme contraire à la Charte des Nations Unies et comme propre à freiner la prise de conscience des femmes.

87. La Fédération démocratique internationale des femmes exerce son action en respectant les principes de la Charte des Nations Unies auxquels elle se conforme intégralement. De plus, la Fédération s'efforce constamment de mettre en œuvre les recommandations des organes de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. En particulier, elle a soutenu à maintes reprises, au cours de conférences internationales et par les activités de ses organisations nationales, la Convention No 100 de l'Organisation internationale du Travail relative à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale et elle a lutté pour que cette convention soit appliquée. De même, la Fédération a toujours tenu compte des recommandations pertinentes adoptées par la Commission de la condition de la femme et elle a souvent présenté ses propres recommandations et communiqué des renseignements à cette commission sur des problèmes importants relatifs aux intérêts vitaux des femmes.

88. Compte tenu de tous ces faits, il est parfaitement clair qu'en refusant d'accorder à la Fédération démocratique internationale des femmes le statut consultatif de la catégorie B, le Conseil économique et social a agi injustement et sans fondement, contrairement aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Cette décision porte gravement atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies. Elle montre qu'il existe à l'Organisation une pratique dangereuse consistant à dédaigner les considérations pratiques au profit des intérêts politiques étroits de certains groupes. Cette façon d'agir soulève les protestations de millions de femmes membres de la Fédération démocratique internationale des femmes, ainsi que de toute l'opinion publique démocratique du monde.

89. Au nom des membres de la Fédération démocratique internationale des femmes, la Secrétaire générale de la Fédération a adressé au Président de la présente session de l'Assemblée générale le télégramme suivant, en date du 13 novembre 1958:

"Nous avons appris que l'Assemblée générale examine le rapport du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, qui comprend une recommandation tendant à rejeter la demande

d'admission au statut consultatif de la catégorie B émanant de la Fédération démocratique internationale des femmes. Le quatrième congrès de notre organisation, qui représente des centaines de millions de femmes de tous les continents, s'est tenu en juin dernier et a envoyé au Secrétaire général, M. Hammarskjöld, une lettre protestant contre l'injustice de cette décision, qui ne peut s'expliquer que par un manque de renseignements. Les activités de notre organisation, qui tendent à améliorer la condition de la femme et des enfants, sont entièrement conformes aux principes de la Charte des Nations Unies et intéressent directement le programme du Conseil économique et social et de la Commission de la condition de la femme. Tous les documents relatifs à nos activités sont envoyés régulièrement aux organes de l'Organisation des Nations Unies. Au nom des millions de femmes membres de la Fédération démocratique internationale des femmes, nous considérons que la recommandation du Conseil économique et social est discriminatoire et inacceptable, et nous demandons à l'Assemblée générale d'inviter le Conseil économique et social à réexaminer cette question et à l'analyser soigneusement."

90. La délégation de l'Union soviétique appuie la protestation élevée par la Fédération démocratique internationale des femmes contre la décision discriminatoire du Conseil. En faisant cette déclaration, elle compte que les délégations des divers pays, et surtout celles des Etats membres du Conseil économique et social, reconsidéreront leur position et, conformément à la Charte ainsi qu'aux buts et aux principes des Nations Unies, ne feront pas obstacle, lorsque cette question sera examinée de nouveau au Conseil, à l'admission de la Fédération démocratique internationale des femmes au statut auquel elle peut légitimement prétendre auprès de notre organisation. Nous espérons que la justice et la raison triompheront et que les femmes démocrates du monde pourront très prochainement prendre une part active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.

91. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais brièvement répondre à la déclaration qui vient d'être faite par la représentante de l'Union soviétique. Je désire simplement établir clairement les faits en ce qui concerne la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par la Fédération démocratique internationale des femmes.

92. Contrairement à ce que vient de dire la représentante de l'URSS, la question de l'octroi du statut consultatif de la catégorie B à la Fédération a été attentivement examinée par le Conseil économique et social, siégeant en séance publique, lors de sa vingt-cinquième session. Le texte du long exposé qui a alors été fait par le représentant de l'Union soviétique au Conseil économique et social [1019ème séance] a été distribué cet après-midi aux membres de l'Assemblée générale.

93. Il est donc tout à fait faux de prétendre que le Conseil a agi en secret et sans peser avec soin tous les arguments pour ou contre la demande d'admission au statut consultatif. Il suffit de dire, je pense, que la question a été examinée, que la très grande majorité du Conseil a appuyé la recommandation du Comité chargé des organisations non gouvernementales et que trois voix seulement ont été favorables à l'admission de la Fédération internationale des femmes au statut consultatif. Je pense que l'exposé des faits est assez éloquent.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE (A/4066/REV.1)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

M. Sylvain (Haïti), rapporteur de la Commission politique spéciale, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.

94. M. SYLVAIN (Haïti) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] : Je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le fait que, le 15 juin 1958, juste avant la fin de la période visée par ce rapport, le Directeur de l'Office, M. Henry R. F. Labouisse, a résilié ses fonctions après quatre années de travail assidu, servi par la grande conscience que nous lui connaissons tous.

95. La Commission a consacré à l'examen de ce rapport 14 séances au cours desquelles 45 représentants ont pris la parole. De plus, M. Carver, directeur par interim de l'Office, a également été entendu par la Commission.

96. Le fait que la prorogation actuelle du mandat de l'Office — établi, je le rappelle, en 1949 — arrive à expiration le 30 juin 1960 a apporté une note d'urgence à l'examen de la question. Ainsi qu'il est exposé dans le rapport, le projet de résolution soumis à la Commission contenait à l'origine un paragraphe visant à ce que le Secrétaire général puisse soumettre, à la quatorzième session de l'Assemblée, des propositions en vue de la continuation de l'assistance aux réfugiés arabes. Cependant, lorsque le Secrétaire général eut déclaré qu'étant donné la situation il étudierait, dans le cours de ses activités normales, le fonctionnement technique de l'Office afin de mettre au point les propositions qu'il considérerait comme utiles ou nécessaires de soumettre à la session prochaine, les auteurs du projet ont retiré ce paragraphe qui leur a semblé désormais inutile. C'est par conséquent dans cette forme modifiée que la Commission politique spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui est inclus à la fin du rapport.

97. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale dans son rapport [A/4066/Rev.1].

Par 57 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté.

98. M. EBAN (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Si ma délégation a voté en faveur du projet de résolution adopté par la Commission politique spéciale, c'est parce que ce texte prévoit, dans son dispositif, que les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient seront maintenues pendant une année encore. Il ne prévoit rien au-delà de ce délai.

99. Cependant, le Secrétaire général nous a déjà informés qu'il avait l'intention de faire des propositions sur l'activité qu'aurait l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des secours et du relèvement après 1960, et l'on connaît l'importante déclaration faite par les Etats-Unis qui sont le principal contributeur au budget de l'Office. Si la décision de la Commission politique spéciale permet de satisfaire, pendant un an

encore, aux besoins urgents, elle n'apporte aucune solution de fond au problème. La seule solution de fond consisterait, de l'avis d'Israël, à réinstaller les réfugiés dans des pays frères. Le débat qui a eu lieu à la Commission politique spéciale n'a fait que renforcer, à cet égard, l'opinion de mon gouvernement.

100. La déclaration que j'ai faite devant la Commission sur ce problème et le problème connexe de la compensation sera, nous l'espérons, soigneusement prise en considération lorsqu'on s'efforcera de dresser des plans d'avenir. Pour le moment, nous appuyons la décision à court terme recommandée par la Commission politique spéciale, tout en regrettant, avec les autres délégations, l'absence de progrès réel vers la réinstallation des réfugiés et l'attitude négative des gouvernements arabes à l'égard de la proposition d'Israël relative à la compensation. Nous remercions les nombreux membres de l'Assemblée générale qui ont su montrer qu'ils comprenaient l'intérêt de notre proposition.

POINTS 28 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés:

- a) Création du Fonds spécial: rapports de la Commission préparatoire du Fonds spécial et du Conseil économique et social;
- b) Problèmes fiscaux internationaux: rapport du Conseil économique et social

Rapport du Conseil économique et social (chap. Ier, sect. VI et chap. II, III, IV et V)

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/4054 ET ADD.1)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

101. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Un amendement [A/L.256] au projet de résolution H recommandé par la Deuxième Commission dans son rapport [A/4054 et Add.1] a été présenté par les Etats-Unis.

M. Flere (Yougoslavie), rapporteur de la Deuxième Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.

102. **M. FLERE** (Yougoslavie) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais): Une discussion poussée a eu lieu sur les points 28 et 12 de l'ordre du jour au sein de la Commission. Au cours du débat, tous les grands problèmes économiques internationaux ont été examinés et l'attention de la Commission s'est portée essentiellement sur les problèmes que pose le développement économique des pays sous-développés.

103. On comprend donc pourquoi, pendant le débat, de nombreux projets de résolution ont été présentés. Pour être plus précis, 10 projets ont été soumis à la Commission; l'un d'eux, qui était relatif aux conditions dans lesquelles les investissements privés étrangers sont effectués dans les pays sous-développés, n'a pas été mis aux voix.

104. **Mme WRIGHT** (Danemark) [traduit de l'anglais]: Depuis que la question du financement du développement économique des pays sous-développés figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ma délégation n'a pas cessé d'appuyer la proposition tendant à créer un fonds multilatéral d'équipement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Par consé-

quent, nous voterons en faveur du projet de résolution B, qui demande instamment aux Etats Membres de continuer à travailler à la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies.

105. Toutefois, et ma délégation voudrait que cela soit bien entendu, en votant pour le projet de résolution, elle ne prend position ni sur l'organisation ni sur la structure de ce fonds. En effet, nous ne croyons pas, pour le moment, qu'il soit possible de décider si le fonds doit être une institution spécialisée, un organisme fonctionnant sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ou faire partie d'une institution existant déjà et appartenant à la famille des Nations Unies, comme la Banque internationale pour la reconstruction et le développement. Une autre possibilité, peut-être plus vraisemblable, consisterait à créer un fonds organisé de manière à entretenir des rapports fonctionnels avec la Banque internationale, l'Organisation des Nations Unies, le Fonds spécial et le Programme élargi d'assistance technique. Ma délégation estime que ce problème compliqué devra être résolu à un stade ultérieur, lorsque les pays exportateurs et les pays importateurs de capitaux seront parvenus à un accord unanime sur la création effective d'un fonds multilatéral d'équipement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

106. Ma délégation est favorable à cet objectif et elle est prête à poursuivre ses efforts en vue de la création d'un tel fonds.

107. **M. ARKADEV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation de l'Union soviétique estime indispensable de souligner que la Deuxième Commission a adopté des projets de résolution importants au sujet des points 12 et 28 de l'ordre du jour. En particulier, nous attachons une grande importance au projet de résolution B intitulé "Fonds d'équipement des Nations Unies"; ce fonds est connu sous le nom de Fonds des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED).

108. On sait que l'idée de créer un fonds collectif de l'Organisation des Nations Unies qui pourrait aider à financer le développement économique des pays sous-développés n'a pas été réalisée jusqu'ici en raison des objections élevées par les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux. Les pays sous-développés continuent, à très juste titre, d'insister pour que soit créé le SUNFED.

109. La délégation soviétique, comme les délégations d'autres pays socialistes, a appuyé à plusieurs reprises l'idée de créer le SUNFED. Nous nous sommes nettement prononcés en ce sens à la douzième session de l'Assemblée générale, ainsi qu'à la treizième session, lors de l'examen de la question et du projet de résolution B à la Deuxième Commission.

110. Nous attachons une grande importance à cette initiative des pays sous-développés; c'est pourquoi nous voterons pour le projet de résolution B, adopté par la Commission.

111. Le représentant de l'URSS a montré, lors du débat en commission, l'importance considérable, pour la création du SUNFED, de la proposition déposée à la présente session par la délégation soviétique concernant une réduction de 10 à 15 pour 100 des budgets militaires des quatre grandes puissances. Une partie des fonds rendus disponibles par cette réduction pourrait certainement être utilisée pour aider au développement économique des pays sous-développés, notamment par l'intermédiaire du SUNFED.

112. La Deuxième Commission a également adopté d'autres projets de résolution importants dont la mise en œuvre présenterait un grand intérêt, surtout pour l'économie des pays sous-développés. Il s'agit du projet de résolution G déposé en commission par la Roumanie et la Tchécoslovaquie et intitulé "Développement de la coopération internationale dans le domaine des échanges commerciaux", du projet de résolution H, présenté par la Bulgarie et appuyé au cours de la discussion par le Brésil, l'Inde, la Pologne et d'autres pays; ce projet est intitulé "Questions concernant l'extension du commerce international et l'assistance au développement des pays peu développés". L'application de ces résolutions contribuerait à améliorer la situation du marché mondial, à supprimer les obstacles qui s'opposent au développement des échanges internationaux, notamment en ce qui concerne les exportations et les importations des pays sous-développés, et à faciliter l'établissement d'un rapport plus équitable entre les prix des produits d'exportation et des produits d'importation des pays sous-développés. On est malheureusement obligé de constater que, jusqu'ici, des barrières artificielles continuent de faire obstacle au développement du commerce international. Certaines mesures nuisibles, telles que l'embargo sur le commerce avec la grande République populaire de Chine et l'établissement de listes limitatives en ce qui concerne les échanges avec les pays socialistes, n'ont toujours pas été rapportées. La suppression de ces barrières, maintenues grâce aux efforts de quelques puissances pour des considérations d'ordre politique, mais constituant aujourd'hui un anachronisme néfaste, ne peut que favoriser l'extension du commerce international et, partant, de la coopération économique internationale.

113. Le rapport de la Commission contient également le projet de résolution F, présenté en commission par le Mexique et intitulé "Buts et moyens de la coopération économique internationale". A la douzième session de l'Assemblée générale, la délégation roumaine avait déposé à la Deuxième Commission un projet de résolution qui énonçait des principes fondamentaux de la coopération économique internationale. Après examen de cette proposition, la Commission a adopté un projet de résolution commun du Mexique et de la Roumanie touchant l'énoncé de ces principes. Le projet de résolution F, adopté cette année par la Commission, reprend en la développant l'idée de l'élaboration de principes de la coopération économique internationale. Nous estimons que cette idée est de la plus haute importance. Il faut que l'Organisation des Nations Unies s'occupe de ce problème. Cela répond aux buts et principes de la Charte.

114. On sait que le Gouvernement de l'Union soviétique, qui attache une grande importance à cette question, a formulé dans ses propositions du 5 mai 1958 relatives à une conférence au sommet les principes fondamentaux de la coopération économique internationale. Nous espérons que ce document important sera dûment pris en considération lors de l'examen de la question à l'Organisation des Nations Unies.

115. Pour ces raisons nous appuyons le projet de résolution F.

116. Il convient de mentionner spécialement le projet de résolution D, présenté conjointement en commission par l'Albanie, la Roumanie et la Tchécoslovaquie, concernant l'organisation d'une assistance internationale aux pays sous-développés pour la mise en valeur de leurs ressources pétrolières. Bien que la Commission ait pris sur cette question une décision de portée réduite tendant à ce que l'on utilise les résultats du colloque

sur la mise en valeur des ressources pétrolières qui a lieu actuellement à New-Delhi sous les auspices de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, nous pensons néanmoins qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies commence l'étude de ce problème, qui présente un intérêt capital pour le développement économique général des pays sous-développés. Une étude plus approfondie de ce problème par notre organisation pourra révéler la possibilité de mettre sur pied une industrie nationale du pétrole dans les pays sous-développés, ce qui accélérerait leur développement économique général.

117. La délégation soviétique n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution C. La délégation de l'URSS a voté en commission contre ce projet, parce que ses auteurs n'ont pas accepté la proposition de la RSS d'Ukraine qui améliorerait sensiblement ce texte et qui tendait à y rappeler le principe déjà admis par le Conseil économique et social à sa treizième session, à savoir qu'il est possible d'utiliser des capitaux étrangers dans les pays sous-développés sans imposer à ces pays aucune condition de caractère politique, économique ou militaire.

118. Cette disposition parfaitement fondée, élaborée et adoptée par notre organisation, revêt une énorme importance sur le plan des principes, en ce sens qu'elle constitue une garantie protégeant les pays sous-développés qui reçoivent des capitaux de banques et de sociétés privées ainsi que d'autres détenteurs de capitaux. Cette disposition protège dans une certaine mesure les pays sous-développés en empêchant les détenteurs de capitaux de porter atteinte à leurs droits souverains. Comme on le sait — on l'a d'ailleurs souligné à la Deuxième Commission — l'histoire offre de nombreux exemples de diktats et de conditions diverses imposées aux pays sous-développés par les capitalistes étrangers.

119. Nous estimons absolument injuste le rejet de la proposition parfaitement fondée de la RSS d'Ukraine tendant à ce que la disposition précitée, adoptée par le Conseil économique et social à sa treizième session, soit insérée dans le projet de résolution C que nous sommes en train d'examiner. A défaut de cette disposition concrète, la résolution en question devient un document partial ayant pour objet de permettre un courant illimité de capitaux privés vers les pays sous-développés à des conditions uniquement favorables aux capitalistes, aux sociétés et aux banques qui pourront ainsi exercer sur ces pays une domination incontrôlée qui risque d'avoir des conséquences regrettables.

120. A cet égard, je voudrais signaler à l'attention de l'Assemblée générale que le rapport de la Deuxième Commission mentionne une proposition extrêmement importante de la RSS de Biélorussie tendant à ce que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies organise l'étude des conditions prévues par les accords qui régissent les activités des sociétés étrangères privées dans les pays sous-développés, afin de déterminer notamment la possibilité d'accroître les redevances et paiements de ces sociétés au profit des pays dont les ressources naturelles sont mises en valeur.

121. Bien que le représentant de la RSS de Biélorussie à la Commission ait consenti, après discussion, à ne pas demander que sa proposition soit mise aux voix, étant entendu que le Secrétaire général tiendrait compte de la discussion que la Commission avait consacrée à ce sujet lorsqu'il préparerait le rapport prévu dans le projet de résolution C, nous sommes certains que l'étude de cette question pourrait aboutir ultérieurement à des conclusions pratiques qui intéresseraient vivement les

pays sous-développés et qui pourraient avoir une importance considérable pour leur développement économique.

122. A la Deuxième Commission, lors du vote sur le projet de résolution I intitulé "Problèmes internationaux relatifs aux produits de base", la délégation de l'Union soviétique s'est abstenue sur le huitième considérant ainsi que sur les paragraphes 1 et 3 du dispositif et a voté pour la proposition de l'Irak tendant à supprimer le paragraphe 4 actuel du dispositif. Notre délégation a été en mesure de voter pour l'ensemble de ce projet de résolution, parce que ce texte, bien qu'insuffisant, traite néanmoins de l'amélioration des conditions du marché mondial en ce qui concerne les produits des pays sous-développés ainsi que de la nécessité d'étudier ce problème.

123. Toutefois, la délégation soviétique pense, comme les délégations du Brésil, du Maroc, de l'Irak, de l'Afghanistan, de Ceylan, de la Colombie et d'autres pays, que le projet en question passe presque sous silence l'important problème de la nécessité d'établir un rapport équilibré entre les prix des matières premières produites par les pays sous-développés et ceux des produits manufacturés qu'ils importent des pays industriels capitalistes.

124. De nombreux représentants ont noté l'augmentation des prix des produits manufacturés importés par les pays sous-développés et la forte baisse des prix des produits de base exportés par ces pays. Ce genre de fluctuation entraîne des pertes matérielles considérables pour les pays sous-développés, ce qui compromet gravement leurs possibilités de développement économique. Le fait que ce projet de résolution laisse de côté la question de la hausse des prix des produits importés par les pays sous-développés lui enlève beaucoup de sa valeur. A cet égard, la délégation soviétique partage l'opinion de beaucoup d'autres pays. C'est pourquoi notre délégation a appuyé en commission les propositions du Maroc, de l'Irak, de la Yougoslavie et d'autres pays tendant à améliorer ce texte.

125. Nous avons soutenu la proposition de l'Irak tendant à supprimer le paragraphe 4 actuel du dispositif parce qu'on ne voit pas du tout quels sont les accords commerciaux internationaux que cette disposition recommandée de respecter. Ce paragraphe n'indique pas s'il s'agit d'accords internationaux sur les produits de base ou sur tous les produits. Si l'on interprète largement ce texte, on peut même comprendre qu'il s'agit aussi des accords intéressant le marché commun, la zone de libre-échange et les régimes préférentiels existants, ainsi que les systèmes découlant de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Bien entendu, ces dispositions ne peuvent s'appliquer aux pays qui n'ont participé en aucune manière à l'élaboration des accords en question et qui ne les ont pas ratifiés.

126. La délégation soviétique n'a pas pu, non plus appuyer le paragraphe 3 du dispositif, qui prévoit dans une certaine mesure des dispositions de caractère obligatoire sur l'adhésion des Etats aux accords commerciaux internationaux existants relatifs au commerce des produits de base. Notre délégation n'a pas jugé possible d'accepter sans réserves de telles dispositions de caractère obligatoire, bien que l'URSS coopère avec d'autres pays à l'exécution de nombreux accords internationaux. L'Union soviétique a l'intention non pas de restreindre, mais au contraire d'étendre à l'avenir sa coopération dans ce domaine.

127. M. NIELSEN (Norvège) [traduit de l'anglais] : La délégation norvégienne votera en faveur du projet

de résolution B, contenu dans le rapport de la Deuxième Commission [A/4054 et Add.1], relatif à la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies. Elle s'est abstenue à la Deuxième Commission, estimant qu'elle ne devait pas s'engager en ce qui concerne les détails de l'organisation d'un fonds d'équipement multilatéral auquel les contributeurs éventuels pourraient ne pas souscrire, du moins pour le moment.

128. En votant maintenant pour ce texte, la délégation norvégienne désire réaffirmer son adhésion à l'idée essentielle qui s'y trouve exprimée, à savoir qu'il faut donner à l'Organisation des Nations Unies et à ses divers organes un rôle croissant dans le domaine de l'assistance économique aux pays sous-développés. Le Gouvernement norvégien a toujours eu pour principe d'appuyer tous les efforts tendant à renforcer l'action des Nations Unies dans ce domaine. Nous ne préconisons pas cette politique comme une fin en soi, mais nous estimons que l'Organisation peut très utilement servir à canaliser l'aide économique aux pays sous-développés. La délégation norvégienne pense que nous n'avons pas profité pleinement de cette possibilité et elle espère que le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie servira à la rappeler.

129. L'Assemblée générale a décidé, à la présente session, de créer un fonds spécial. Ce faisant, elle a montré ce que peuvent faire des pays dont les opinions divergent quant à la forme d'organisation d'un fonds d'équipement multilatéral, lorsqu'ils abordent le problème dans un esprit conciliant et réaliste. Nous espérons voir le même réalisme et le même esprit de conciliation se manifester dans les années à venir quand nous examinerons les moyens qui s'offrent dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour encourager le financement des programmes d'équipement.

130. M. MANSFIELD (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais] : La délégation des Etats-Unis a proposé l'amendement contenu dans le document A/L.256 parce qu'elle estime que les projets de résolution A et H ont un rapport très étroit. Le projet de résolution A demande aux Etats Membres d'entreprendre une étude d'ensemble des réalisations acquises à ce jour et, compte tenu de cette étude, de dresser leurs plans futurs d'action commune intéressant à la fois le secteur public et le secteur privé, de façon à donner une impulsion encore plus grande au développement économique des pays peu développés. Les Etats Membres doivent ensuite exprimer au Secrétaire général leur point de vue sur les mesures propres à favoriser le développement économique des pays sous-développés. Le projet de résolution H demande que le Secrétaire général prépare un aperçu analytique des divers moyens d'accélérer l'expansion économique dans les pays sous-développés grâce à une action internationale. Comme on le voit, les deux projets traitent exactement du même sujet.

131. De l'avis de ma délégation, la meilleure et la plus récente documentation à laquelle le Secrétaire général pourra se référer pour préparer l'aperçu qui lui est demandé dans le projet de résolution H sera constituée par les réponses qu'il recevra des gouvernements en application du projet de résolution A. Nous savons que, dans bien des cas, les gouvernements des Etats Membres n'auront pas encore répondu au moment de la préparation de l'aperçu. Le Secrétaire général devra alors recourir aux autres sources mentionnées dans le projet de résolution H, c'est-à-dire aux comptes

rendus d'activité des organes économiques des Nations Unies au cours des dernières années et autres documents appropriés. Les renseignements contenus dans ces documents seront moins récents et peut-être moins précis, mais ils ne seront utilisés, bien entendu, que si les réponses de certains gouvernements ne sont pas encore parvenues. C'est pourquoi nous sommes convaincus que l'adoption de notre amendement faciliterait la rédaction du meilleur aperçu possible et n'entraînerait aucun retard.

132. Les Etats-Unis n'ont pas l'habitude — les autres délégations le savent bien — de présenter, en séance plénière, un amendement qui a déjà été examiné en commission. Si nous l'avons fait aujourd'hui, c'est pour les raisons suivantes.

133. En premier lieu, notre amendement a été présenté très tard au cours des débats de la Commission et de nombreuses délégations n'ont pas pu lui donner toute l'attention désirable.

134. En deuxième lieu, le vote sur l'amendement à la Commission a été très serré. En effet, 20 délégations se sont prononcées pour, 21 contre et 26 se sont abstenues. Ce grand nombre d'abstentions est particulièrement significatif; il reflète sans doute le fait que les délégations n'avaient pas eu le temps d'étudier convenablement notre texte.

135. En troisième lieu, à la suite du vote sur notre amendement, l'alinéa a original a été remplacé par un nouveau texte proposé par le Brésil, le Mexique et les Pays-Bas. Bien que notre amendement s'appliquât au projet original, il semble encore plus à propos avec le texte actuel.

136. C'est pourquoi, nous espérons que l'amendement que nous proposons recevra l'appui général de l'Assemblée. S'il est adopté, la délégation des Etats-Unis sera heureuse de voter en faveur de l'ensemble du projet de résolution.

137. Je voudrais maintenant donner deux explications de vote. La première concerne la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies. La délégation des Etats-Unis s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution B qui s'y rapporte. Nous y sommes obligés, bien que nous ne nous opposions pas à son objectif final. Notre gouvernement et notre peuple ont appuyé vigoureusement et continueront d'appuyer les efforts des pays sous-développés pour atteindre un niveau économique et social satisfaisant. On sait que les Etats-Unis ont été les premiers à lancer d'importants programmes d'assistance technique en vue d'encourager le développement économique d'autres pays. Depuis lors, mon pays a poursuivi ses efforts. De plus, au cours des six derniers mois, les Etats-Unis ont encore accru leur activité en faveur du développement économique des pays sous-développés. En mai, le Congrès a autorisé notre Import-Export Bank à augmenter son capital de 2 milliards de dollars. Il a voté aussi un crédit de 400 millions de dollars pour le Development Loan Fund qui consent des prêts à des conditions favorables pour le développement économique. Le même mois, le président Eisenhower a annoncé à la troisième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale [733^{ème} séance] que si les pays arabes créaient et soutenaient eux-mêmes un organisme de développement arabe établi sur des bases saines, les Etats-Unis seraient disposés à lui prêter leur concours.

138. Nous allons sous peu — le 8 janvier pour être exact — nous réunir avec les autres Etats américains pour élaborer le statut d'une banque interaméricaine chargée de financer le développement économique.

139. Les Etats-Unis ont proposé récemment — et leurs propositions ont été approuvées par le Conseil d'administration de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et le Fonds monétaire international — d'augmenter de manière appréciable le capital de la Banque internationale et les quotes-parts du Fonds monétaire. Ce sont là des efforts considérables dans le domaine de la coopération internationale pour le développement économique des pays sous-développés.

140. Quant au Fonds spécial, qui fait l'objet du paragraphe 1 du projet de résolution B, les Etats-Unis sont déçus de constater l'insuffisance de l'appui financier que certains gouvernements se montrent prêts à lui apporter. Il semble aujourd'hui que le Fonds spécial disposera en 1959 d'environ 25 millions de dollars, dont 10 millions provenant des Etats-Unis. C'est moins que ce que le gouvernement des Etats-Unis est prêt à offrir si les autres gouvernements font un effort proportionnel.

141. Il est clair qu'un soutien financier bien plus important est indispensable pour que le Fonds spécial dispose de ressources suffisantes, pour apporter une contribution utile dans les domaines tracés par son mandat. Les conséquences de cette situation quant à la possibilité pour les Nations Unies de s'attaquer à d'autres aspects du développement, comme la question du SUNFED par exemple, apparaissent évidentes.

142. Au cours des deux derniers mois, les Etats-Unis ont pris une part active aux conversations préliminaires avec d'autres gouvernements touchant la création d'une association internationale de développement, associée à la Banque internationale, qui aurait pour rôle de consentir aux pays sous-développés des prêts à des conditions assez souples. S'il recevait un soutien suffisant de la part des pays qui sont en mesure d'y contribuer, un fonds d'équipement de ce genre pourrait utilement compléter les activités actuelles de la Banque internationale en matière de prêts et accélérer ainsi le développement économique des pays peu développés. Les possibilités dans ce domaine dépendent évidemment du point de vue des gouvernements intéressés quant à la nécessité et à l'opportunité de créer un tel organisme. Les Etats-Unis croient que l'étude par les gouvernements des possibilités de créer un fonds de ce genre, plutôt qu'un fonds du type de celui dont il est question dans le projet de résolution B, représente la mesure la plus pratique à prendre pour rechercher comment tirer meilleur parti des moyens dont on dispose pour canaliser l'assistance économique multilatérale aux pays sous-développés. C'est pourquoi, comme je l'ai déclaré, la délégation des Etats-Unis s'abstiendra de voter sur ce projet de résolution.

143. La discussion des problèmes économiques actuels à la Deuxième Commission a fait ressortir les graves difficultés qu'ont connues les pays peu développés au cours des derniers mois par suite de l'instabilité du marché des produits de base. Comme notre délégation l'a annoncé au cours des débats, les Etats-Unis sont prêts à leur venir en aide dans une mesure raisonnable et suivant leurs possibilités. Ils sont disposés à discuter avec les autres pays les difficiles problèmes du commerce des produits de base afin de trouver des solutions pratiques et acceptables. Le projet de résolution I est destiné à favoriser la coopération internationale pour l'étude et le règlement des problèmes des produits de base. Il a, à notre avis, le mérite de ne pas préjuger les conclusions éventuelles sur les meilleures méthodes à utiliser pour traiter les problèmes particuliers qui peuvent se poser dans ce domaine.

144. J'ajouterai que la délégation des Etats-Unis a été heureuse d'entendre déclarer, à la Commission, au nom des auteurs du projet, que ce qui y est dit de l'influence des variations des termes de l'échange, au premier considérant, ne vise nullement à modifier le mandat de la Commission du commerce international des produits de base telle qu'elle a été réorganisée aux termes de la résolution 691 A (XXVI) du Conseil économique et social.

145. Compte tenu de ces considérations, la délégation des Etats-Unis appuie le projet de résolution I.

146. M. TODOROV (Bulgarie) [*traduit de l'anglais*] : Je suis assez surpris que la délégation des Etats-Unis ait cru devoir présenter à nouveau devant l'Assemblée générale l'amendement qui avait été rejeté en commission. Cet amendement ne correspond nullement à l'objet général de notre projet de résolution. Il tente de donner une orientation fautive et partielle aux travaux indispensables pour mettre en œuvre le projet de résolution. Comme on peut le voir, le projet de résolution H adopté par la Deuxième Commission a un caractère plus général.

147. Au cours des débats à la Commission, la délégation bulgare a manifesté son désir de coopérer avec d'autres délégations animées de la même volonté. En rédigeant notre projet de résolution, nous avons cherché à tenir compte de presque toutes les propositions et suggestions, comme celles de la France, de l'Italie, du Maroc, de l'Afghanistan, du Costa-Rica, de l'Inde, de l'Irak, du Pakistan et d'autres pays. Malgré cela, il me semble que la délégation des Etats-Unis conserve une certaine méfiance à l'égard du projet de résolution soumis par ma délégation et recommandé par la Deuxième Commission, et qu'elle essaie d'y trouver des intentions cachées et secrètes. Pourtant, le but du projet est clair ; nous l'avons exposé à plusieurs reprises devant la Deuxième Commission.

148. La présente session de l'Assemblée générale, comme les précédentes, a attaché, au cours de la discussion générale, une importance croissante aux problèmes économiques mondiaux. Plusieurs propositions et suggestions, souvent très intéressantes, ont été avancées. Dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, on a discuté également des questions économiques et l'on a insisté sur la nécessité de prendre des mesures pratiques. Malheureusement, un grand nombre des opinions exprimées et des propositions et suggestions avancées sont enterrées dans les archives et tombent dans l'oubli général. Devant cette situation, ma délégation souhaite expliquer qu'il serait utile que l'Organisation des Nations Unies prenne l'initiative de faire l'inventaire de cette documentation. Pour ne parler que des débats de la présente session, on y trouvera tant de problèmes économiques intéressants un si grand nombre de pays qu'on pourrait élaborer tout un programme d'étude à l'aide de ces seuls éléments.

149. La délégation bulgare estime que les Nations Unies ne peuvent pas négliger ces faits et doivent prendre des mesures concrètes à leur sujet. C'est dans cet esprit qu'elle a présenté son projet de résolution.

150. S'inspirant ainsi des dispositions de la Charte relatives à la coopération économique, notre projet de résolution signale les effets extrêmement néfastes du déséquilibre qui existe dans l'évolution de l'économie des pays peu développés, et prie le Secrétaire général de préparer un aperçu analytique contenant les renseignements et les données nécessaires et décrivant les moyens d'accélérer l'expansion économique dans les pays peu développés par une action internationale.

Parmi ces moyens, il faut mentionner également le développement du commerce international dont il est question dans un projet de résolution de la Deuxième Commission recommandant de redoubler les efforts à cette fin. Les études préconisées offriront plus de latitude au Secrétaire général dans la préparation de l'aperçu analytique. Il en ira de même pour les délégations lorsqu'elles étudieront cet aperçu analytique et lorsqu'elles prendront les dispositions nécessaires pour élaborer des mesures concrètes.

151. Il ne serait pas correct, dans le cas qui nous occupe, d'insister dans un sens ou dans un autre, sur une résolution ou sur une autre. On verra que le projet de résolution en question ne mentionne aucune autre résolution. S'il en mentionnait une, en effet, il devrait les mentionner toutes, et cela ferait une longue liste. Pourquoi mentionner le projet de résolution dont parle l'amendement des Etats-Unis et non d'autres résolutions, par exemple celles qui ont été proposées par le Mexique ou en commun par la Tchécoslovaquie et la Roumanie à la présente session, ou la résolution 1151 (XII) de l'Assemblée générale, et bien d'autres encore ?

152. Certaines délégations avaient émis l'opinion à la Deuxième Commission qu'il conviendrait de se référer à une résolution ou une autre dans le texte du projet de résolution. Après avoir procédé à des consultations, elles ont compris qu'il était préférable d'aborder la question d'un point de vue plus général et elles n'ont pas insisté. Une référence de cette nature attirerait fâcheusement l'attention d'un seul côté, et ce n'est pas le but du projet de résolution. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la délégation des Etats-Unis, seule, insiste pour que son amendement soit adopté.

153. En outre, le projet de résolution A — je tiens à le souligner — se rapporte au point 28 de l'ordre du jour de l'Assemblée, alors que le projet de résolution H se rapporte au point 12.

154. Dans ce cas particulier, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, M. Philippe de Seynes, a souligné lui-même devant la Deuxième Commission [*552ème séance*] que l'amendement des Etats-Unis soulevait une difficulté au point de vue de la fixation des délais et que, du fait que le projet de résolution contenu dans le document A/C.2/L.378/Rev.1 prie les gouvernements de faire parvenir leurs renseignements pour la vingt-huitième session du Conseil économique et social, il n'était guère possible au Secrétaire général de présenter à la même session un mémoire fondé sur ces renseignements, d'autant plus que ce mémoire devait être très complet.

155. La délégation bulgare demande de nouveau à la délégation des Etats-Unis de prendre en considération le caractère général du projet de résolution H adopté par la Commission et de retirer son amendement. S'il est mis aux voix, nous voterons contre lui.

156. M. GIRETTI (Italie) : La délégation de l'Italie votera aujourd'hui en faveur du projet de résolution B, qui concerne la création d'un fonds d'équipement des Nations Unies.

157. Le Gouvernement italien a toujours été favorable au principe de la création d'un fonds international d'équipement en mesure d'aider au développement économique accéléré des pays encore insuffisamment développés et il voit avec sympathie tous les efforts visant à ce but.

158. Ma délégation considère toutefois que la création de ce fonds ne signifierait pas grand-chose si elle n'était pas accompagnée des conditions capables d'en assurer,

par des moyens appropriés, une activité se réalisant par des investissements de réelle envergure.

159. D'autre part, le Gouvernement italien considère qu'il n'est ni possible ni pratique de s'engager en ce moment pour ce qui concerne les détails de l'organisation et de la structure futures d'un fonds d'équipement qui sera créé sous l'égide de notre organisation.

160. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) [*traduit de l'anglais*] : La Tchécoslovaquie n'a jamais cessé d'accorder une grande attention aux aspects économiques de la coexistence pacifique. C'est dans ce même esprit qu'elle aborde les problèmes qui se posent à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique.

161. Nous comprenons parfaitement l'ampleur et l'urgence des problèmes économiques; de leur solution dépendent dans une large mesure le bien-être général des peuples et la prospérité du monde. On l'a dûment souligné au cours de la discussion générale, dès le début des délibérations de la présente session, il y a plus de deux mois.

162. La Deuxième Commission a eu l'occasion d'examiner plus en détail ces problèmes importants dans le cadre du rapport du Conseil économique et social et compte tenu de leur évolution récente; elle présente maintenant son rapport et ses conclusions à l'Assemblée générale.

163. Plusieurs grandes tendances caractérisent actuellement la situation économique mondiale. Tout d'abord, la compétition pacifique dans le domaine économique entre les pays socialistes et capitalistes est apparemment entrée dans une phase nouvelle. Il ressort des données dont nous disposons qu'en 1965 les pays socialistes compteront pour plus de la moitié dans le volume de la production industrielle mondiale. Ils seront ainsi en mesure de coopérer davantage dans les années à venir avec les autres pays et d'augmenter leur aide à l'économie des pays peu développés.

164. En revanche, l'expansion économique des pays capitalistes, notamment les Etats-Unis et l'Europe occidentale à leur suite, est caractérisée depuis deux ans par le déséquilibre et l'instabilité.

165. Le fléchissement de l'activité économique des pays capitalistes les plus développés a naturellement provoqué une diminution des échanges internationaux, dont les répercussions ont été particulièrement préjudiciables aux pays sous-développés. Ceux-ci sont les victimes de la chute des prix des produits de base et de l'augmentation du prix des produits manufacturés, ainsi que de l'évolution des termes de l'échange qui n'a cessé d'être défavorable et qui a pris maintenant une tournure alarmante.

166. Les pays socialistes, qui ne souffrent pas de la dépression et dont l'économie est en expansion constante, représentent aujourd'hui un élément puissant de stabilisation, parce qu'ils offrent des possibilités toujours plus grandes pour le développement de la coopération économique internationale et des débouchés importants aux exportations des pays sous-développés.

167. Tous ces faits montrent les grandes tendances et les changements importants qui dominent l'économie actuelle. Nous devons en tenir compte et juger avec réalisme l'action récente des Nations Unies dans le domaine économique, telle qu'elle ressort du rapport.

168. Si nous examinons le rapport dont l'Assemblée est saisie et les projets de résolution qu'il contient — et qui sont nos principales conclusions pour la présente session en ce qui concerne les questions économiques — nous ne pouvons pas ne pas reconnaître l'importance et

l'utilité de la plupart de ces conclusions; mais, nous ne pouvons guère nous déclarer satisfaits de nos résultats d'ensemble. Tout d'abord, nous avons été incapables de créer un fonds d'équipement des Nations Unies garantissant aux pays sous-développés les prêts à long terme et à faible intérêt qui leur sont nécessaires pour accélérer leur développement économique, puisqu'ils ne peuvent pas compter sur les capitaux privés, qui ne contribuent pas au développement harmonieux de leur économie.

169. Nous jugeons regrettable que l'on redouble d'efforts pour augmenter les investissements de capitaux privés dans les pays sous-développés, alors qu'on empêche au même moment la création d'un fonds d'assistance multilatérale: le SUNFED. Nul n'ignore que les capitaux privés font souvent obstacle à la diversification de l'économie des pays peu développés parce que les sociétés d'exploitation rapatrient leurs bénéfices excessifs.

170. Aussi n'appuyons-nous pas le projet de résolution C, relatif aux moyens d'augmenter le courant de capitaux privés, surtout après le rejet d'un amendement qui aurait eu pour effet d'assurer que les investissements privés ne portent pas atteinte à l'indépendance politique et économique des pays où ils sont faits.

171. La délégation tchécoslovaque espère, avec la plupart des autres délégations, que les efforts pour créer le SUNFED seront finalement couronnés de succès et que les ressources supplémentaires résultant du désarmement ou de la réduction des budgets militaires viendront l'alimenter. L'Assemblée a déjà créé le Fonds spécial [*résolution 1240 (XIII)*] qui permettra de financer un grand nombre de projets spéciaux dans le domaine de l'assistance technique; mais le Fonds ne peut être considéré comme remplaçant le SUNFED, à moins qu'il ne devienne peu à peu un fonds d'équipement. Ma délégation appuie vigoureusement le projet de résolution B qui maintient vivante l'idée du SUNFED.

172. Nous avons appuyé plusieurs autres projets de résolution contenus dans le rapport; nous sommes même les coauteurs de deux d'entre eux. Nous espérons que le projet de résolution relatif au développement de la coopération internationale dans le domaine des échanges commerciaux, dont nous sommes les auteurs avec la Roumanie, permettra de développer davantage le commerce et la coopération économique interrégionale à un moment où les efforts visant à constituer des groupements économiques fermés tendent à diviser l'économie mondiale.

173. Nous espérons aussi que le projet de résolution D, présenté en commission par les délégations albanaise, roumaine et tchécoslovaque, qui signale les possibilités de la coopération internationale dans le domaine du développement des ressources pétrolières dans les pays sous-développés, recevra l'attention qu'il mérite quand il sera examiné par le Conseil économique et social et les autres organes compétents des Nations Unies.

174. De même, nous attachons beaucoup d'importance au projet de résolution F, qui concerne les buts et les moyens de la coopération économique internationale, et au projet de résolution H, relatif à l'assistance au développement des pays sous-développés; ce dernier demande au Secrétaire général de préparer un aperçu analytique des divers moyens d'accélérer l'expansion économique dans les pays sous-développés. Nous estimons que la mise en œuvre de ce projet de résolution peut conduire, grâce à une analyse nouvelle et impar-

tiale, à des mesures bien conçues et pratiques dans le domaine du développement économique.

175. Nous appuyons également le projet de résolution I, qui concerne les problèmes internationaux relatifs aux produits de base, bien qu'il tente d'imposer une solution partielle à un problème vaste et complexe qui, à notre avis, doit être traité dans son ensemble et ne peut être résolu hors de son contexte, ou produit par produit, ainsi que le propose le projet de résolution. Nous pensons que le problème principal dont il s'agit est celui des termes de l'échange, des prix justes et équitables et de l'arrêt de la baisse continue des prix des produits de base par rapport à ceux des produits manufacturés qui est si préjudiciable aux pays sous-développés.

176. Telle est, brièvement, la position de la délégation tchécoslovaque en ce qui concerne le rapport en discussion et les projets de résolution soumis à l'Assemblée générale. Nous nous jugeons tenus de poursuivre nos efforts dans la même direction, devant l'échec partiel des Nations Unies dans la tâche qui leur incombait de trouver une solution aux problèmes fondamentaux du développement économique et de l'expansion continue de la coopération économique internationale pour atteindre les buts essentiels de la Charte des Nations Unies dans ce domaine.

177. Puisque j'ai la parole, j'aimerais ajouter quelques mots au sujet de l'amendement que la délégation des Etats-Unis d'Amérique a présenté cet après-midi. Il est regrettable que cette délégation juge bon de soumettre à nouveau, à ce stade de nos délibérations, un amendement [A/L.256] aux termes duquel le Secrétaire général, en préparant l'aperçu analytique prévu au projet de résolution H, devrait utiliser aussi les renseignements qui pourraient être éventuellement communiqués au titre du projet de résolution A.

178. Je voudrais rappeler que ce même amendement a été rejeté, à juste titre, par la Deuxième Commission au moment où elle examinait le projet de résolution H. Nous considérons que cet amendement tend à introduire dans le texte approuvé par la Commission une idée qui lui est étrangère en mentionnant un projet de résolution qui traite d'une autre question. Non seulement pareille mention est sans rapport avec le texte du projet de résolution H, mais encore elle ne l'améliore pas. Au contraire, elle ne peut que jeter la confusion et compliquer sans nécessité la tâche du Secrétaire général. D'ailleurs, nous pouvons raisonnablement supposer que les renseignements dont il est question dans cet amendement ne seront pas à la disposition du Secrétaire général en temps utile pour lui permettre de rédiger l'aperçu analytique dont il est question dans le projet de résolution H.

179. De l'avis de la délégation tchécoslovaque, l'amendement des Etats-Unis, de par sa nature, n'apporte rien de constructif; son inutilité du fait, au contraire, un élément d'obstruction. Il ne peut que retarder la mise en œuvre du projet de résolution H. Le vote de la Commission indique clairement que cette formule n'a pas rencontré un soutien suffisant et qu'elle a été rejetée au moment voté. Pour les raisons que je viens de mentionner, la délégation tchécoslovaque votera de nouveau maintenant contre cet amendement.

180. M. MENDOZA LOPEZ (Bolivie) [traduit de l'espagnol]: La Bolivie s'est abstenue en commission lors du vote sur le projet de résolution D, relatif au colloque sur la mise en valeur des ressources pétrolières de l'Asie et de l'Extrême-Orient. Ce texte renferme deux éléments, dont un élément d'expectative qui est

justement la raison pour laquelle la Bolivie s'est abstenue. Il correspond donc aux vues de ma délégation. L'attitude opposée serait l'attentisme à outrance. Le deuxième élément est que le rapport devra être transmis aux organes et institutions appropriés, ce qui lui conférera une importance régionale.

181. Le projet de résolution sur lequel la Bolivie s'est abstenue est en fait contenu dans le projet de résolution G, pour lequel elle a voté. Par suite, l'abstention de la Bolivie apparaît illogique. Mon pays a toujours été en faveur du développement interrégional, ce dont il se félicite, dans ces conditions, si ce point figure dans un projet de résolution, la Bolivie doit logiquement ne pas s'abstenir.

182. En conséquence, la Bolivie votera pour le projet de résolution sur lequel elle s'était abstenue.

183. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui désire commenter l'amendement des Etats-Unis [A/L.256].

184. M. ARKADEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Si je n'ai pas parlé de l'amendement des Etats-Unis dans ma déclaration, c'est parce que le représentant des Etats-Unis ne l'avait pas encore déposé formellement en séance plénière. Puisque l'amendement a maintenant été présenté, je voudrais déclarer que la délégation de l'Union soviétique s'élève contre l'inclusion dans le projet de résolution H des mots "y compris les renseignements que les gouvernements communiqueront en application de la résolution A". Cette proposition, on le sait, avait déjà été présentée à la Deuxième Commission et n'a pas été adoptée pour des raisons parfaitement fondées.

185. En effet, le projet de résolution H traite de questions qui touchent principalement au développement du commerce international et aux facteurs de l'économie mondiale qui influent sur le rythme du développement économique des pays sous-développés.

186. Le projet de résolution A prévoit une étude d'ensemble des mesures prises et l'établissement de nouveaux plans; elle demande divers renseignements aux pays développés et sous-développés et les prie de s'assurer le concours de leurs universités, etc.

187. Ces deux projets de résolution ont donc chacun un but précis. Pourquoi, dans ces conditions, introduire dans l'un les mots qui appartiennent à l'autre? Je n'arrive pas à comprendre. Cela ne peut que nuire à l'affaire et créer la confusion entre diverses questions et domaines d'action, de sorte qu'il sera difficile, même pour le Secrétaire général, de s'y reconnaître. Il faut conserver à chacun de ces textes son caractère propre et son indépendance. Si, à une étape quelconque de l'enquête, les données reçues en application des deux résolutions servent les mêmes fins, tant mieux. L'application des deux résolutions permettra d'exercer une sorte de double contrôle des activités du Secrétaire général et des organes économiques de l'Organisation des Nations Unies dans l'important domaine du développement économique des pays sous-développés. Il convient également de ne pas oublier que le projet de résolution H prévoit également certaines activités concernant le développement du commerce international, ce qui intéresse non seulement les pays sous-développés, mais tous les autres pays du monde.

188. Si, comme l'a proposé le représentant des Etats-Unis, nous acceptons de faire mention de la résolution A dans le projet de résolution H, présenté en commission par la Bulgarie, il faudrait aussi y rappeler

ou y menti par des dizaines d'autres résolutions, notamment ces résolutions adoptées par la Deuxième Commission à la présente session de l'Assemblée et priant le Secrétaire général de demander divers renseignements aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées.

189. Pourquoi les Etats-Unis insistent-ils sur cet amendement? Il est évident que ce n'est pas pour des motifs rationnels, mais exclusivement pour des raisons de prestige. Apparemment, les représentants des Etats-Unis ne peuvent se faire à l'idée que la Commission n'a pas accepté leur amendement, l'estimant inopportun et donc inutile.

190. Je ne puis que regretter que cet amendement sans intérêt ait été déposé en séance plénière et que nous soyons obligés de nous en occuper en ce moment.

191. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : J'invite maintenant l'Assemblée générale à se prononcer sur les projets de résolution présentés par la Deuxième Commission dans son rapport [A/4054 et Add.1].

Par 68 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

192. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Un vote par appel nominal a été demandé pour le projet de résolution B.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la France, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Soudan, Thaïlande, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie.

S'abstiennent : France, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Canada, Finlande.

Par 67 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

193. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Un vote par appel nominal a été demandé pour le projet de résolution C.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Norvège, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union Sud-Africaine, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti,

Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua.

Votent contre : Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Hongrie.

S'abstiennent : Yougoslavie, Afghanistan, République socialiste soviétique de Biélorussie, Mexique.

Par 69 voix contre 8, avec 4 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

A l'unanimité, le projet de résolution D est adopté.

Par 79 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution E est adopté.

En l'absence d'objection, les projets de résolution F et G sont adoptés.

194. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : En ce qui concerne le projet de résolution H, l'Assemblée est appelée à voter tout d'abord sur l'amendement présenté par les Etats-Unis [A/L.256].

Par 41 voix contre 21, avec 8 abstentions, l'amendement est adopté.

Par 75 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution H, tel qu'il a été amendé, est adopté.

195. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Un vote par appel nominal a été demandé pour le projet de résolution I.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Albanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan.

Vote contre : le Brésil.

Par 80 voix contre une, le projet de résolution I est adopté.

Organisation des travaux de l'Assemblée

196. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je voudrais obtenir l'avis de l'Assemblée générale sur un élément nouveau. Je viens de recevoir, du Président de la Première Commission, une lettre du 12 décembre dans laquelle il me dit :

"Je désire vous informer qu'à sa 1021ème séance, cet après-midi, la Première Commission a décidé de prier l'Assemblée générale de prolonger la durée de la treizième session ordinaire — c'est-à-dire la présente partie de la session — jusqu'au samedi 13 décembre 1958 inclusivement, étant donné qu'il est

impossible aujourd'hui d'achever l'examen de la question algérienne et de voter. En prenant cette décision, la Première Commission a également tenu compte du fait que l'Assemblée générale doit examiner sous peu les rapports de la Première Commission relatifs aux points de l'ordre du jour concernant les effets des radiations ionisantes, la question de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques et la question algérienne, et que les représentants qui siègent à la Première Commission doivent assister

aussi aux réunions plénières de l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera ces questions."

197. S'il n'y a pas d'objection à la demande de la Première Commission, je considérerai que l'Assemblée décide de prolonger jusqu'à demain 13 décembre inclusivement la présente partie de la treizième session.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h. 40.